



Département de Côte-d'Or, Canton de Fontaine-lès-Dijon, Commune de Ruffey-lès-Echirey

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 à 18h30
(convocation du 17 septembre 2024)**

Membres présents : Mmes **BERGUIGA** Sihem, **CIESLEWICZ** Charlène, **FAVE USACH** Maria-Paz, **GAY** Gaëlle, **GUÉRIN** Joëlle, **MUTIN** Nadine,
MM. **AMBROGGIO** Paul, **CHARBONNIER** Nicolas, **CHATEAU** Ludovic, **LE FEUNTEUN** Rémi,
MORLOT Alain, **PACOTTE** Jean-François, **PHILIPPE** Gilles,
Présidence : Mme **MUTIN** Nadine
Absents excusés : M. **VILALLONGA** Patrick a donné pouvoir à M. **PACOTTE** Jean-François
M. **WAHART** Nicolas a donné pouvoir à M. **LE FEUNTEUN** Rémi
Absent(e)s
Secrétaire de séance : Mme **GUÉRIN** Joëlle
Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 13 votants : 15

2024/23 – Fonds de concours pour le remplacement des sources SHP par des sources LEDS,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de substitution de 68 ampoules SHP par des ampoules LED (lotissement « La Rangée », rue du Basmont) doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 6 154,68 € et la contribution de la commune est évaluée à 4 626,33 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (réseau électrique) et relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit éventuellement être amorti.

Lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans. Lorsque le fonds de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DEMANDE** au SICECO la réalisation desdits travaux,
- **ACCEPTÉ** de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 24 septembre 2024

Madame le Maire,
Nadine MUTIN





Département de Côte-d'Or, Canton de Fontaine-lès-Dijon, Commune de Ruffey-lès-Echirey

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 à 18h30
(convocation du 17 septembre 2024)**

Membres présents : Mmes **BERGUIGA** Sihem, **CIESLEWICZ** Charlène, **FAVE USACH** Maria-Paz, **GAY** Gaëlle, **GUÉRIN** Joëlle, **MUTIN** Nadine,
MM. **AMBROGGIO** Paul, **CHARBONNIER** Nicolas, **CHATEAU** Ludovic, **LE FEUNTEUN** Rémi,
MORLOT Alain, **PACOTTE** Jean-François, **PHILIPPE** Gilles,
Mme **MUTIN** Nadine
Présidence : M. **VILALLONGA** Patrick a donné pouvoir à M. **PACOTTE** Jean-François
Absents excusés : M. **WAHART** Nicolas a donné pouvoir à M. **LE FEUNTEUN** Rémi
Absent(e)s
Secrétaire de séance : Mme **GUÉRIN** Joëlle
Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 13 votants : 15

**2024/24 – Approbation de l'extension du périmètre du SIEAVS au 1^{er} janvier 2015 –
acceptation de l'adhésion des communes de Lamargelle, Pellerey, Poncey-sur-
l'Ignon et Turcey au SIEAVS**

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et notamment les articles L. 5211-5, et L. 5211-18, L. 5211-39-2, L. 5212-1 et suivants, et notamment son article L. 5212-16, et L. 5711-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs créant le syndicat et modifiant les statuts de celui-ci,

Vu les statuts en vigueur du syndicat,

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,

Vu l'étude d'incidences jointe à la présente délibération,

Vu la délibération n°034/2024 mentionnant l'extension de son périmètre du SIEAVS au 01/01/2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Le SIEAVS est composé de 16 communes membres, ainsi que de 2 communautés de communes :

- La Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon, compétente en matière d'ANC, et qui est venue, pour cette compétence, en représentation-substitution des 2 communes d'Etaules et de Messigny-et-Vantoux,
- La Communauté de Communes Ouche et Montagne, compétente en matière d'Eau Potable, également en représentation-substitution de la commune de Blaisy-Haut.

À ce jour, 4 communes, elles-mêmes membres de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon, à savoir Lamargelle, Pellerey, Poncey-sur-l'Ignon et Turcey, souhaitent adhérer au SIEAVS, et transférer au syndicat la compétence « eau potable ».

Afin que cette extension de périmètre et le transfert des compétences soient effectifs au 1er janvier 2025, il a été décidé de mettre en œuvre la procédure suivante, afin de respecter, tant l'article L. 5211-18 CGCT (relatif à la procédure d'extension du périmètre des EPCI) que les statuts du syndicat (qui régissent la procédure de transfert des compétences « à la carte » au SIEAVS) tout en conciliant ces dispositions avec les impératifs chronologiques liés à une effectivité juridique au 1er janvier 2025 :

1. La procédure a été initiée par une délibération du comité du SIEAVS, proposant l'adhésion des 4 communes précitées.

Cette délibération a été adoptée par le comité du SIEAVS le 9 juillet 2024, et notifiée, d'une part, aux 4 nouvelles communes, pour approbation, et, d'autre part, à chaque membre du SIEAVS (à savoir les communes et les 2 CC en représentation-substitution) également pour approbation.

2. Cette notification entraîne l'ouverture d'un délai de 3 mois, dont disposent les communes (les 4 nouvelles communes et les communes membres du syndicat) et les 2 CC en représentation-substitution au sein du syndicat pour se prononcer sur l'extension de périmètre, le silence gardé pendant ce délai valant acceptation.

Toutefois, compte tenu du souhait de l'ensemble des collectivités de voir aboutir cette procédure d'extension de périmètre au 1er janvier 2025, il est impératif que les communes (les 4 nouvelles communes et les communes membres du syndicat) ainsi que les 2 CC, se prononcent par délibérations expresses, avant l'expiration de ce délai de 3 mois.

A ce stade, la procédure se déroule donc de la manière suivante :

- D'une part, adoption, dans les meilleurs délais, par chacune des 4 nouvelles communes, d'une délibération sollicitant l'adhésion au SIEAVS, sollicitant le transfert des compétences à la carte souhaitées, et procédant à la désignation de leurs délégués syndicaux (1 titulaire et 1 suppléant par commune conformément aux statuts du syndicat).
- D'autre part, accord des membres du syndicat à la majorité qualifiée requise pour la création, à savoir soit les 2/3 des membres représentant

plus de la 1/2 de la population totale, soit par la 1/2 des membres représentant les 2/3 de la population, cette majorité devant comprendre, dans les deux cas, les membres du syndicat dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale du syndicat.

Toutefois, comme rappelé ci-dessus, même si le silence gardé pendant 3 mois vaut accord implicite, l'ensemble de ces délibérations doit être adopté expressément avant la fin du délai de 3 mois, afin que le Préfet puisse prendre l'arrêté préfectoral avant la fin de l'année 2024. Il est, en d'autres termes, en pratique, nécessaire d'avoir un accord unanime des communes et des membres du syndicat (les communes et les 2 CC en représentation-substitution) dans la perspective d'une effectivité juridique de l'extension de périmètre au 1er janvier 2025.

Tel est l'objet de la délibération de ce jour du conseil municipal / communautaire, étant précisé que la convocation et la note de synthèse adressées aux conseillers en vue de la réunion de ce jour ont été accompagnées d'une étude sur les incidences financières et en termes de personnel, comme le prévoit la loi (art. L. 5211-39-2 CGCT).

3. Dès l'intervention des délibérations favorables des 4 nouvelles communes, et dès que l'ensemble des membres du SIEAVS (communes et CC en représentation-substitution) a également délibéré favorablement, le Préfet pourra adopter l'arrêté d'extension de périmètre avec effectivité juridique au 1er janvier 2025.

Par la suite, il est précisé, que, pour le transfert des compétences « à la carte » au syndicat, le comité du SIEAVS devra adopter une nouvelle délibération spécifique, courant le mois de décembre 2024, pour accepter le transfert des compétences à la carte avec effectivité juridique au 1er janvier 2025, afin de respecter l'article 3 des statuts du syndicat (selon lequel le transfert d'une compétence « à la carte » est effectué par délibérations concordantes de la commune et du comité syndical, le transfert prenant effet au 1er jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité du SIEAVS devient exécutoire).

Enfin, il est également précisé que les statuts actualisés du SIEAVS sont joints à la présente délibération, afin d'intégrer, dans l'article relatif aux membres du syndicat, les quatre nouvelles communes de Lamargelle, Pellerey, Poncey-sur-l'IGNON et Turcey.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, par 13 voix pour, et 2 abstentions (PACOTTE Jean-François et VILALLONGA Patrick).

- **APPROUVE**, conformément aux articles L. 5211-5, L. 5211-20 et L. 5211-18 du CGCT, l'extension du périmètre du SIEAVS aux 4 communes de Lamargelle, Pellerey, Poncey-sur-l'IGNON et Turcey, avec une effectivité juridique au 1er janvier 2025, ainsi que, en conséquence, le projet de statuts joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération au Préfet aux fins qu'il approuve, par arrêté, dès que les

conditions procédurales sont remplies, l'extension de périmètre du SIEAVS avec une effectivité juridique au 1er janvier 2025.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 24 septembre 2024

Madame le Maire,
Nadine MUTIN



- **D'ADOPTER**, la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 24 septembre 2024

Madame le Maire,
Nadine MUTIN





Département de Côte-d'Or, Canton de Fontaine-lès-Dijon, Commune de Ruffey-lès-Echirey

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 à 18h30
(convocation du 17 septembre 2024)**

Membres présents : Mmes **BERGUIGA** Sihem, **CIESLEWICZ** Charlène, **FAVE USACH** Maria-Paz, **GAY** Gaëlle, **GUÉRIN** Joëlle, **MUTIN** Nadine,
Présidence : MM. **AMBROGGIO** Paul, **CHARBONNIER** Nicolas, **CHATEAU** Ludovic, **LE FEUNTEUN** Rémi,
Absents excusés : **MORLOT** Alain, **PACOTTE** Jean-François, **PHILIPPE** Gilles,
Mme **MUTIN** Nadine
M. **VILALLONGA** Patrick a donné pouvoir à M. **PACOTTE** Jean-François
M. **WAHART** Nicolas a donné pouvoir à M. **LE FEUNTEUN** Rémi

Absent(e)s

Secrétaire de séance :

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 13 votants : 15

2024/26 – Création d'un espace sportif pour adultes et enfants – demande de subvention auprès du Département au titre « Plan Marshall – Patrimoine Communal »

Madame le Maire informe que la municipalité souhaite avancer sur la création d'un espace sportif pour adultes et enfants.

Sur ce parcours, un lot de 4 fitness : ascenseur, bicyclette, rameur, ski de fond, sera proposé.

Plusieurs entreprises ont été contactées afin d'obtenir des devis pour aménager ce parcours sportif (entreprises pour les agrès et entreprises pour l'installation)

Le montant du devis s'élève à 4 200,00 € HT pour les agrès et 800 € HT pour l'installation, soit un total de 5 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **APPROUVE** le projet de création d'un espace sportif pour adultes et enfants pour un montant de 5 000 € HT,
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental au titre « Plan Marshall – Patrimoine Communal »
- **A SOLLICITÉ** le concours du Conseil Régional au titre de l'aménagement sportif du territoire,
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement sur le budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- **ATTESTE** de la propriété communale du terrain,

➤ **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée		Sollicitée / accordée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil Régional	Aménagement sportif du territoire	Accordée	4 500,00 €	38,33 %	1 725,00 €
Conseil Départemental	Plan Marshall – Patrimoine Communal	Sollicitée	5 000,00 €	30 %	1 500,00 €
TOTAL DES AIDES				64,45 %	3 225,00 €
Autofinancement du maître d'ouvrage				35,55 %	1 775,00 €

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 24 septembre 2024

Madame le Maire,
Nadine MUTIN



Nadine Mutin

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent du service technique municipal et dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelle

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (PACOTTE Jean-François et VILALLONGA Patrick).

Article 1 : de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie C, à compter du 1^{er} décembre 2024 et un emploi permanent sur le grade d'agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelle principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 32 heures 30 minutes hebdomadaires, de catégorie C, à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 2 : de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2024 :

Service technique					
Emploi	Grades(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent du service technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	C	0	1	TC (35h)

Service social					
Emploi	Grades(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelle	Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TNC (32h30)

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer les actes afférents.

Article 4 : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 5 : que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 021-212105357-20240924-2024_27-DE

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 24 septembre 2024

Madame le Maire,
Nadine MUTIN

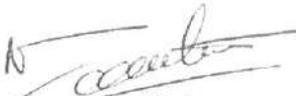


- précise, compte tenu de ces ratios, si le calcul aboutit à un chiffre décimal, ce chiffre sera arrondi à l'entier immédiatement inférieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (PACOTTE Jean-François et VILALLONGA Patrick).

- **DÉCIDE** d'adopter les ratios ainsi proposés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 24 septembre 2024


Madame le Maire,
Nadine MUTIN

